**Date d'édition :** 11/12/2023



# Référentiel de Paye



# 201675

Prime de technicité (part variable) allouée aux ouvriers de l'État relevant de la DGAC et de Météo-France

# 1. Identification

Code BJ	201675
Libellé bulletin de Paie	PR. TECHNICITE PART VAR.
Code PAY	1675
Libellé	Prime de technicité (part variable) allouée aux ouvriers de l'État relevant de la DGAC et de Météo-France
Référence	201675
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	EP031 - Météo France
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/2011
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/03/2023
Date de fin de validité de la fiche	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2011-1171 du 23 septembre 2011 relatif à la rémunération des ouvriers de l'Etat relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France	Art-4	DEVA1122974D
Arrêté du 23 septembre 2011 portant application du décret n° 2011-1171 du 23 septembre 2011 relatif à la rémunération des ouvriers d'Etat relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France	Art-3 II	DEVA1122984A

# 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

O - Ouvrier confirmé affilié

## 3.1.2 Populations exclues

O - OPA confirmé affilié

# 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

# 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Est attribuée en fonction des sujétions géographiques

**Date d'édition :** 11/12/2023

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

## 3.5 Autres conditions

- Est attribuée en fonction des sujétions particulières en tenant compte de l'exercice des fonctions de chef d'équipe

## 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

# 4. Incompatibilités

#### **Commentaire**

Néant

# 5. Modalités de liquidation

# 1 - PRIME DE TECHNICITÉ (PART VARIABLE)

# 5.1 Expression métier

- Les montants maximaux annuels sont fixés ainsi qu'il suit :

  Pour les ouvriers des groupes IV, V, VI et VII : plafond annuel = 960€

  Pour les ouvriers de niveau hors catégorie commune, A, B et C : plafond annuel = 1 260€

  Pour les chefs d'équipe des groupes VI et VII et hors catégorie commune, A, B et C : plafond annuel = 1 260€

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Dans la limite des harèmes fixés

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	Attribution en fonction de la manière de servir (politique de l'établissement pour l'attribution)

# 6. PAY

# 6.1 Information PAY: NEANT

# 6.2 Description du mouvement

**Date d'édition :** 11/12/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1675	00	JJMMAA	1 ou 2				1
l technicité (part	A titre indicatif		1 Payer				Elément permanent
variable) allouée aux ouvriers de l'État relevant			2 Ne pas payer			précalculé en centime d'euros	

# **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui